

Réaliser un lissage professionnel

RS7062 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	336
Formacode(s)	42050
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	28/02/2025
Date d'échéance	28/02/2027

Certificateur(s)

C&C · SIRET : 90406600800015

Partenaires habilités

4 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 4 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
CASA ACADEMIE	98108811500010	Former et organiser l'évaluation
L'ACCADEMIA 2.0	92952048400015	Former et organiser l'évaluation
L'ATELIER...	88205170900013	Former et organiser l'évaluation
ZENITH FORMATION	84232497200020	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification professionnelle vise à répondre aux besoins des coiffeurs souhaitant acquérir des compétences spécifiques en matière de lissage capillaire.

Ces compétences permettent aux coiffeurs de réaliser différents types de lissages (brésilien, indien, tanin, français) en sélectionnant les produits les plus adaptés aux caractéristiques variées des cheveux (fins mousseux, ondulés, bouclés, secs, frisés, crépus, décolorés, abîmés) et en ajustant les protocoles en conséquence.

Les coiffeurs certifiés seront ainsi en mesure de travailler avec une grande variété de produits et protocoles, sur tous les types de cheveux.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Réaliser un pré-diagnostic en questionnant le client sur ses attentes et ses besoins et en observant l'état de ses cheveux afin de visualiser la prestation et le lissage adéquat

Respecter les règles d'hygiène en désinfectant et nettoyant le matériel adapté et spécifique au lissage afin d'éviter tout risque de contamination

Réaliser le lissage capillaire en choisissant et en utilisant les produits adaptés au type de cheveu pour un lissage extrême ou un lissage souple ou un lissage sur cheveux décolorés et/ou abîmés dans le but d'obtenir un résultat s'approchant au maximum des attentes attendues par le client

Proposer des préconisations et conseils en s'appuyant sur le type de cheveu ainsi que sur la prestation effectuée afin de garantir un résultat sur le long terme

Réaliser un suivi au moyen de rendez-vous dans le but de fidéliser le client

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'article L.121-1 du Code de l'artisanat

t énumère la coiffure parmi les activités qui ne peuvent être exercées que par une personne professionnellement qualifiée, ou sous sa supervision effective et permanente.

La personne qualifiée n'est donc pas nécessairement le chef d'entreprise ; il peut s'agir d'un salarié chargé d'assurer ce contrôle constant.

Pour être qualifiées, ces personnes doivent être titulaires :

- pour la coiffure à domicile : d'un CAP, d'un BEP ou d'un diplôme ou titre de niveau égal ou supérieur homologué ou enregistré au RNCP. Ces diplômes ou titres doivent attester d'une qualification dans le métier ou dans la partie d'activité en cause ;
- pour la coiffure en salon : d'un BP ou BM, soit d'un diplôme ou titre de niveau égal ou supérieur homologué ou enregistré au RNCP. Ces diplômes ou titres doivent attester d'une qualification dans le métier ou dans la partie d'activité en cause.

Ce n'est qu'à défaut de diplômes ou de titres que ces personnes doivent justifier d'une expérience professionnelle de 3 années effectives sur le territoire de la République, de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, acquise en qualité de dirigeant d'entreprise, de travailleur indépendant ou de salarié dans l'exercice du métier ou de la partie d'activité en cause. (C. artisanat, art. R.121-1 à R.121-3).

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

L'article L.121-1 du Code de l'artisanat

t énumère la coiffure parmi les activités qui ne peuvent être exercées que par une personne professionnellement qualifiée, ou sous sa supervision effective et permanente.

La personne qualifiée n'est donc pas nécessairement le chef d'entreprise ; il peut s'agir d'un salarié chargé d'assurer ce contrôle constant.

Pour être qualifiées, ces personnes doivent être titulaires :

- pour la coiffure à domicile : d'un CAP, d'un BEP ou d'un diplôme ou titre de niveau égal ou supérieur homologué ou enregistré au RNCP. Ces diplômes ou titres doivent attester d'une qualification dans le métier ou dans la partie d'activité en cause ;
- pour la coiffure en salon : d'un BP ou BM, soit d'un diplôme ou titre de niveau égal ou supérieur homologué ou enregistré au RNCP. Ces diplômes ou titres doivent attester d'une qualification dans le métier ou dans la partie d'activité en cause.

Ce n'est qu'à défaut de diplômes ou de titres que ces personnes doivent justifier d'une expérience professionnelle de 3 années effectives sur le territoire de la République, de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, acquise en qualité de dirigeant d'entreprise, de travailleur indépendant ou de salarié dans l'exercice du métier ou de la partie d'activité en cause. (C. artisanat, art. R.121-1 à R.121-3).

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

L'article L.121-1 du Code de l'artisanat

t énumère la coiffure parmi les activités qui ne peuvent être exercées que par une personne professionnellement qualifiée, ou sous sa supervision effective et permanente.

La personne qualifiée n'est donc pas nécessairement le chef d'entreprise ; il peut s'agir d'un salarié chargé d'assurer ce contrôle constant.

Pour être qualifiées, ces personnes doivent être titulaires :

- pour la coiffure à domicile : d'un CAP, d'un BEP ou d'un diplôme ou titre de niveau égal ou supérieur homologué ou enregistré au RNCP. Ces diplômes ou titres doivent attester d'une qualification dans le métier ou dans la partie d'activité en cause ;
- pour la coiffure en salon : d'un BP ou BM, soit d'un diplôme ou titre de niveau égal ou supérieur homologué ou enregistré au RNCP. Ces diplômes ou titres doivent attester d'une qualification dans le métier ou dans la partie d'activité en cause.

Ce n'est qu'à défaut de diplômes ou de titres que ces personnes doivent justifier d'une expérience professionnelle de 3 années effectives sur le territoire de la République, de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur

l'Espace économique européen, acquise en qualité de dirigeant d'entreprise, de travailleur indépendant ou de salarié dans l'exercice du métier ou de la partie d'activité en cause. (C. artisanat, art. R.121-1 à R.121-3).

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Le responsable de l'organisme de formation n'ayant entretenu aucun lien avec les candidats

Un coiffeur professionnel diplômé externe au certificateur et à la certification et justifiant de 3 années d'expérience professionnelle, assurant la fonction de président du jury

Base légale

Date de décision	28/02/2025
Durée de l'enregistrement	2 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	28/02/2027
Date de dernière délivrance possible	27/08/2027

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Lien de la formation en lien avec la présente certification :

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7062/>

Où se former

Formations référencées	5
Organismes	3
Régions couvertes	2
Prix indicatif	1 500 € – 2 600 €
Durée	14 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	20
Parcours menés à terme	20
Taux d'achèvement	100 %
Période	11/2025 – 07/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	24
Montant total engagé	50 786 €
Coût moyen par dossier	2 116 €
Durée moyenne	16 h

Période	11/2025 – 08/2026
France compétences	93 %
Reste à charge titulaire	7 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.